

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse  
Réf. MM/AM/TM/CT  
Affaire suivie par Aurélien MOMAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230629-2023-244-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

**Décision 2023 - 244**

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE PRESTATION D'ART DE  
RUE AVEC SASU ENFANTS SAUVAGES –  
URBAN PERFORMANCES, POUR L'ANIMATION  
« JACK L'ACROBATE ET SON EQUIPAGE »  
DU LUNDI 14 AOÛT 2023 AU SEIN DE L'ECOLE  
JULES VERNE DE LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation des Accueils de Loisirs Sans  
Hébergement (ALSH) de la Ville de Lens du lundi 10  
juillet au vendredi 28 juillet 2023, et du lundi 31 juillet au  
vendredi 25 août 2023 au sein des écoles Thérèse  
Cauche, Curie, Verne, Basly et du Centre Social Dumas,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée  
sous la forme d'une consultation allégée  
pour l'organisation d'une prestation d'art de rue le  
lundi 14 août 2023,

Vu la proposition unique reçue de SASU Enfants  
Sauvages – Urban Performances répondant en tout  
point au besoin recensé,

Considérant que la prestation d'art de rue  
« Jack l'Acrobate et son équipage » est organisée le  
lundi 14 août 2023 au sein de l'école Jules Verne.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat de prestation d'art de rue avec SASU Enfants Sauvages – Urban Performances, représentée par Monsieur Nathan HENON-HILAIRE en sa qualité de Président, dont le siège social est au 3 rue Jean Sans Peur, 59800 LILLE, pour l'animation « Jack l'Acrobate et son équipage », du lundi 14 août 2023 au sein de l'école Jules Verne, rue du Traité de Westphalie – 62300 LENS.

**ARTICLE 2** – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire la somme de 1 993,95 € TTC sur présentation d'une facture à l'issue de l'intervention du lundi 14 août 2023, selon le service fait.

Aucun frais annexe ne sera pris en charge.

Le paiement sera effectué par mandat administratif.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « Actes administratifs ».

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/06/2023



**Pour le Maire,**

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la  
Jeunesse**

  
Chérif OUDJANI